



**ORTZAIZEKO
HERRIKO
ETXEA**
MAIRIE
D'OSSÈS

Envoyé en préfecture le 02/09/2025

Reçu en préfecture le 02/09/2025

Publié le

ID : 064-216404368-20250902-20250812D3-DE

S'LO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 12 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le douze août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Étaient présents : Mme CASIRIAIN Elena, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. GOICOECHEA Iñaki, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

Procuration :

Étaient excusés : Mme AYÇAGUER Elorri, M. HEGUY Antton, M. LEKUMBERRY Xantxo,

A été nommé comme secrétaire de séance : M. JORAJURIA Ramuntxo

Date convocation : 08 août 2025

Date d'affichage : 08 août 2025

DECISION N° 3 : MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE RESOLUTOIRE D'UN BAIL D'HABITATION

(Nomenclature : 3.3)

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 lui donne délégation en matière de louage de choses. Cependant, cette délégation lui est retirée pour la présente délibération.

Le Maire indique que la Commune a conclu un bail d'habitation le _____ avec _____ mais que _____ ne paie plus son loyer depuis le 1^{er} septembre 2023.

Il précise que l'article intitulé Clause résolutoire du contrat prévoit que la Commune peut résilier de plein droit le bail à défaut de paiement à son échéance de tout ou partie d'un seul terme du loyer, des charges ou du dépôt de garantie. Cette résiliation produit effet deux mois après un commandement de payer signifié par un commissaire de justice demeuré infructueux.

En conséquence, il invite l'Assemblée à mettre en œuvre cette clause résolutoire du contrat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Envoyé en préfecture le 02/09/2025

Recu en préfecture le 02/09/2025

Publié le

S'LO

ID : 064-216404368-20250902-20250812D3-DE

DÉCIDE de mettre en œuvre la clause résolutoire prévue par l'article Clause résolutoire du bail d'habitation conclu avec

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de saisir un commissaire de justice.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

POUR : 12

CONTRE : 0

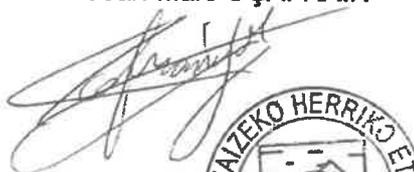
ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 12 août 2025

Le Maire,

Jean-Marc OCAFRAIN



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 02/09/2025

Et après transmission en sous-préfecture le 02/09/2025